



Objet : Conditions financières pour l'occupation du domaine public de distributeurs en rive droite du Site

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

Exposé des motifs :

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, qui prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui prévoit en outre, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation,

Considérant qu'il est louable pour un accueil de qualité de nos visiteurs, d'avoir un espace d'accueil en rive droite du site qui puisse proposer à notre clientèle des boissons sans alcool, froides et chaudes, tout au long de l'année,

Considérant que compte tenu de la superficie de la salle et des autres missions des agents, ce dispositif doit être autonome, deux distributeurs automatiques vont être implantés,

Considérant qu'une projection de chiffres d'affaires ne peut être qu'hypothétique, ce type de prestations n'ayant jamais été proposée sur le site,

Considérant que dès lors, il est proposé au Conseil d'Administration, de voter :

- D'une part, le montant de redevance correspondant à la part fixe annuelle : 200 euros HT par distributeur,
- D'autre part, de voter la fourchette de redevance variable suivante : de 10% à 50% du CA HT, sachant que les candidats devront proposer un pourcentage dans leur offre.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

- ✓ Fixe les tarifs de redevance comme suit :
 - o montant de redevance correspondant à la part fixe annuelle : 400 euros HT,
 - o fourchette de redevance variable : de 10% à 50% du CA HT, sachant que les candidats devront proposer un pourcentage dans leur offre.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

M. Malavielle, Mme Noguier, M. Pissas, M. Scorsone, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Mercier, Mme Harnequaux, M. Mendez-Graf, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Bouget a donné pouvoir à M. Malavielle, M. Nicolas a donné pouvoir à M. Scorsone, M. Favaron a donné pouvoir à M. Pissas.

Fait à Vers, le 15 mars 2024

Le Président

M. Patrick Malavielle



**400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard**

Tél : 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com